

Unité départementale du Morbihan
34, rue Jules Legrand
56100 Lorient

Lorient, le 10/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/04/2025

Contexte et constats

Publié sur 

PGS BREIZH

Z.A. des Ajoncs d'Or
56460 Sérent

Références : JPLP/VLF/E/2025
Code AIOT : 0005515313

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/04/2025 dans l'établissement PGS BREIZH implanté Z.A. des Ajoncs d'Or - 56460 Sérent. L'inspection a été annoncée le 08/04/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrivait dans le cadre de la finalisation de la cessation partielle du site, concernant les activités de travail et de traitement du bois.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PGS BREIZH
- Z.A. des Ajoncs d'Or 56460 Sérent
- Code AIOT : 0005515313
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'activité de PGS BREIZH est la collecte, le tri, la réparation et le stockage de palettes en bois. L'installation bénéficie d'un récépissé de déclaration du 18 février 2021. Elle emploie 13 personnes.

Contexte de l'inspection :

- Récolement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Notification de cessation d'activité	Code de l'environnement du 13/04/2010, article R.512-39-1-II et 46-25-II	Demande de justificatif à l'exploitant	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Notification de cessation d'activité	Code de l'environnement du 13/04/2010, article R.512-39-1-I et 46-25-I	Sans objet
3	Notification de cessation d'activité	Code de l'environnement du 13/04/2010, article R.512-39-1-II et 46-25-II	Sans objet
4	Notification de cessation d'activité	Code de l'environnement du 13/04/2010, article R.512-39-1-II et 46-25-II	Sans objet
5	Notification de cessation d'activité	Code de l'environnement du 13/04/2010, article R.512-39-1-II - III et 46-25-II	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La cessation partielle des activités, a été réalisée conformément au code de l'environnement. Pour être effective, l'exploitant devra fournir les justificatifs, concernant l'élimination de la cuve de traitement ainsi que le produit de traitement du bois.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Notification de cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 13/04/2010, article R.512-39-1-I et 46-25-I
Thème(s) : Risques chroniques, Notification
Prescription contrôlée : Lorsqu'une installation classée soumise à enregistrement est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Ce délai est porté à six mois pour les installations visées à l'article R.512-35.

Constats :

Suite à l'inspection du 23 février 2022, dont le constat était que les activités de travail et de préservation du bois, n'étaient plus exploitées sur le site, une déclaration de cessation partielle d'activité, a été réalisée par l'exploitant, le 1^{er} juin 2022, auprès des services de la préfecture. Elle concernait l'activité de travail du bois classé à enregistrement, sous la rubrique n° 2410 et l'activité de préservation du bois, classée à autorisation sous la rubrique n° 2415.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Notification de cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 13/04/2010, article R.512-39-1-II et 46-25-II

Thème(s) : Risques chroniques, Mesures de mise en sécurité

Prescription contrôlée :

La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, celle des déchets présents sur le site ;

Constats :

L'exploitant a fait retirer la cuve de traitement de 6 m³, par une société spécialisée ainsi que le produit de traitement.

Néanmoins, l'exploitant n'a pas été en mesure, lors de la visite, de fournir le bon d'enlèvement de la cuve, ainsi que le Bordereau de Suivi de Déchets Dangereux (BSDD) concernant le produit de traitement.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit fournir les justificatifs, concernant l'élimination de la cuve de traitement ainsi que le produit de traitement du bois.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 15 jours

N° 3 : Notification de cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 13/04/2010, article R.512-39-1-II et 46-25-II
Thème(s) : Risques chroniques, Mesures de mise en sécurité
Prescription contrôlée : La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
Constats : L'exploitant exerce toujours une activité de reconditionnement de palettes sur le site, activité concernée par la rubrique n° 1532 (stockage de bois), soumise à déclaration. En conséquence, le site est entièrement clôturé et possède un portail d'accès qui est fermé lors des heures non-ouvrables.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Notification de cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 13/04/2010, article R.512-39-1-II et 46-25-II
Thème(s) : Risques chroniques, Mesures de mise en sécurité
Prescription contrôlée : La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
Constats : L'ensemble des équipements, liés aux activités de travail et de traitement du bois et pouvant être initiateurs d'un incendie ou d'une explosion ont été retirés.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Notification de cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 13/04/2010, article R.512-39-1-II -III et 46-25-II
Thème(s) : Risques chroniques, Mesures de mise en sécurité
Prescription contrôlée : La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
Constats : L'exploitant a fait réaliser une évaluation de la qualité des sols, en mai 2022, par la société CERDIS Environnement. La conclusion de ces investigations indique que le site ne présente pas de risques sanitaires pour l'homme, pour un usage de type industriel.
Type de suites proposées : Sans suite